

# A.R.E GROUPE

Société par actions simplifiée  
Au capital de 500,00€, RCS de Meaux 921 141 701

Adresse de siège social :  
14 rue de la Poste, 77440 Congis-sur-Thérrouanne

Le 14/03/2025 à 09 heures, sont présents au siège :

**Monsieur ANTONIAN ROSHANTHAN Philip Roche**, né le 17/05/1977 à JAFFNA (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, propriétaire de 70 actions, numérotées de 1 à 70.

**Madame DEVADASAN épouse ANTONIAN ROSHANTHAN Sherin Pelcida**, né le 16/05/1981 à JAFFNA (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, propriétaire de 30 actions, numérotées de 71 à 100.

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

## L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'AGREMENT A LA CESSION DES ACTIONS

**Monsieur ANTONIAN ROSHANTHAN Philip Roche** de l'actionnaire-Président préside la séance.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport de la gérance
2. Agrément à la cession des 70 actions détenues par **Monsieur ANTONIAN ROSHANTHAN Philip Roche** à **Monsieur PERAMPALAM Mathyvathanan**
3. Agrément à la cession des 30 actions détenues par **Madame DEVADASAN épouse ANTONIAN ROSHANTHAN Sherin Pelcida** à **Madame SIVAGNANAM Vinothini**
4. Pouvoirs

R.A

A.S

Le président donne lecture aux actionnaires du rapport de la gérance. Une discussion sans débat s'engage entre les actionnaires. Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Les actionnaires donnent leur agrément à la cession par **Monsieur ANTONIAN ROSHANTHAN Philip Roche** des 70 actions (numérotées de 01 à 70) de SAS A.R.E GROUPE qu'il détient à **Monsieur PERAMPALAM Mathyvathanan**.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Les actionnaires donnent leur agrément à la cession par **Madame DEVADASAN épouse ANTONIAN ROSHANTHAN Sherin Pelcida** des 30 actions (numérotées de 71 à 100) de SAS A.R.E GROUPE qu'il détient à **Madame SIVAGNANAM Vinothini**.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigé ainsi :

**A compter du 14/03/2025**, le capital social de la société est fixé à la somme de CINQ CENT EUROS (500€), divisé en cent (100) actions de cinq euros chacune (5€) libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

**A Monsieur PERAMPALAM Mathyvathanan : ..... 70 actions**  
Détient 70% des actions numérotées de 1 à 70

**A Madame SIVAGNANAM Vinothini : ..... 30 actions**  
Détient 30% des actions numérotées de 71 à 100

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, CENT (100) ACTIONS

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

R.A

A.S

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

#### **CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30 minutes. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait en trois exemplaires

Fait à Congis-sur-Thérrouanne, le 14/03/2025

Monsieur ANTONIAN ROSHANTHAN Philip Roche  
Président- actionnaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rog', with a horizontal line underneath.

Madame DEVADASAN épouse ANTONIAN ROSHANTHAN Sherin Pelcida  
Actionnaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dev', with a horizontal line underneath.